



**ACADÉMIE  
DE MONTPELLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle expertise et support  
Bureau des examens post baccalauréat  
DEC 2**

Montpellier, le

15 JAN. 2024

Affaire suivie par :  
Anna GUERASSIMOVA  
Tél : 04 67 91 48 37  
Mél : anna.guerassimova@ac-montpellier.fr

Rectorat  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064  
Montpellier  
Cedex 2

La Rectrice de région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

à

Mesdames et messieurs les recteurs d'académie  
Monsieur le directeur du SIEC  
Monsieur le directeur du CNED  
Mesdames et messieurs les responsables de  
division des examens et concours

Circulaire : DEC2-CN-MGTMN-2024

Objet : **BTS METIERS DU GEOMETRE TOPOGRAPHE ET DE LA MODELISATION  
NUMERIQUE - Session 2024 - Circulaire nationale.**

Références :

- ▶ **Code de l'éducation, partie réglementaire, livre VI, titre IV, chapitre III, section 1** articles D612-30 et suivants et D643-1 et suivants portant sur le Brevet de Technicien Supérieur ;
- ▶ **Décret n° 2020-1167 du 23 septembre 2020** relatif à l'instauration d'une unité facultative permettant la reconnaissance des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un candidat du BTS en application de l'article L611-9 du code de l'éducation ;
- ▶ **Décret n° 2022-850 du 3 juin 2022** modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au brevet de technicien supérieur ;
- ▶ **Arrêté du 16 février 2016** portant définition et fixant les conditions de délivrance du BTS « Métiers du géomètre topographe et de la modélisation numérique » ;
- ▶ **Arrêté du 4 avril 2017** relatif à l'adaptation des épreuves orales obligatoires de langues vivantes de BTS pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage oral, une déficience de la parole ;
- ▶ **Arrêté du 30 août 2019** instaurant une obligation de passation d'une certification PIX des compétences numériques ;

► **Arrêté du 23 septembre 2020** portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du BTS ;

► **Arrêté du 3 juin 2022** portant définition des épreuves de contrôle du brevet de technicien supérieur

► **Arrêté du 3 juin 2022** portant répartition des épreuves obligatoires générales et professionnelles pour chaque spécialité du brevet de technicien supérieur à compter des sessions 2022, 2023 et 2024

La session 2024 du brevet de technicien supérieur « Métiers du géomètre topographe et de la modélisation numérique » se déroulera selon le calendrier et l'organisation territoriale joints en annexe (annexe I à IV).

### **ORGANISATION :**

Deux centres de corrections sont désignés :

- **SIEC - ARCUEIL** (groupement Nord)
- **Lycée Dhuoda - NIMES** (groupement Sud)

Les **académies pilotes** devront, conformément aux prescriptions ministérielles, assurer la gestion complète de l'examen pour les académies du groupement, notamment :

- ♦ l'affectation des candidats dans les centres
- ♦ la convocation des candidats
- ♦ la constitution des jurys
- ♦ la convocation des examinateurs, des correcteurs et des membres des jurys de délibération
- ♦ l'organisation des corrections
- ♦ l'envoi des relevés de notes.

### **LIVRET SCOLAIRE :**

Il devra être conforme au modèle joint en annexe et parvenir au centre de délibération pour mise à la disposition du jury d'admission le lundi 19 juin 2024 au plus tard. La version numérique jointe doit être utilisée pour construire le livret scolaire.

### **CERTIFICATION EN LANGUE ANGLAISE :**

La certification en langue anglaise est proposée à l'ensemble des étudiants relevant des établissements publics, y compris à distance (statut réglementaire du CNED), et privés sous contrat qui sont candidats au BTS, quelle que soit leur spécialité. Cette certification en langue anglaise, non corrélée au diplôme, est désormais facultative et l'inscription des étudiants de BTS à cette certification s'effectue sur la base du volontariat indépendamment de l'inscription à l'examen du BTS.

### **CERTIFICATION DES COMPETENCES NUMERIQUES :**

La certification des compétences numériques, délivrée par le groupement d'intérêt public PIX, est mise en place dans l'enseignement scolaire public et privé sous contrat et dans l'enseignement supérieur. Elle a pour objet d'évaluer les compétences numériques acquises notamment par les étudiants inscrits en dernière année des formations dispensées en lycée public et privé sous contrat dont les sections de technicien supérieur. Cette certification est obligatoire pour les étudiants de BTS sous statut scolaire dans les établissements publics et privés sous contrat mais son obtention est sans incidence sur l'obtention du diplôme.

L'arrêté du 30 août 2019 relatif à l'évaluation des compétences numériques acquises par les élèves des écoles, des collèges et des lycées publics et privés sous contrat, prévoit que « Le livret scolaire de l'élève porte la mention de la certification obtenue ».

## U.F.6 – EPREUVE FACULTATIVE « ENGAGEMENT ETUDIANT » :

Cette épreuve vise à identifier les compétences, connaissances et aptitudes acquises par le candidat dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L611-9 du Code de l'éducation et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de la spécialité de BTS pour laquelle le candidat demande sa reconnaissance « engagement étudiant ».

Il s'agit d'une situation d'évaluation orale d'une durée de 20 minutes qui prend la forme d'un exposé (10 minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (10 minutes).

Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant servant de support d'évaluation au jury. Cette fiche présente le contexte de l'engagement étudiant, décrit et analyse une ou plusieurs activités conduites par le candidat et dresse le bilan des compétences acquises. En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler. En cas d'absence de la fiche d'engagement étudiant, l'épreuve ne peut pas se dérouler. L'épreuve se déroule dans la continuité de l'épreuve obligatoire U.6.2 – Compte rendu d'activité en milieu professionnel, dans les centres d'examen désignés par les autorités académiques.

Durant l'exposé, la candidate ou le candidat présente à l'aide des supports de son choix le contexte de son engagement étudiant, doit s'organiser pour disposer des équipements fixes, mobiles ou nomades, logiciels, applications, ressources informatiques, documents et est responsable de l'accès à ces ressources et de l'autonomie électrique des appareils mobiles. La commission d'interrogation est la même que celle chargée d'évaluer l'épreuve U.6.2 Les membres de cette commission complètent collectivement la grille d'évaluation. La note finale sur 20 est attribuée au ½ point près. Les commentaires portés sur la grille d'évaluation ne doivent concerner que la prestation de la candidate ou du candidat, appréciée au travers des critères d'évaluation nationaux, à l'exclusion de toute autre appréciation.

### ABSENCE D'UN CANDIDAT

En cas d'absence non justifiée à une épreuve ou à une sous-épreuve **OBLIGATOIRE**, le candidat ne peut se voir délivrer le diplôme. La mention "**absent**" figurera sur le bordereau de notation en face du nom du candidat.

En cas d'absence justifiée à une épreuve ou à une sous-épreuve, et sous réserve que la justification soit recevable, le candidat se verra attribué la note de 0/20 à l'épreuve, mais pourra se voir délivrer le diplôme. Pour les épreuves **FACULTATIVES**, l'absence du candidat n'est pas éliminatoire.

### DÉLIBÉRATION DU JURY :

La date et le lieu sont laissés à l'initiative des recteurs des académies organisatrices de l'examen.

Pour la rectrice et par délégation,  
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence NOEL



## ANNEXES

Annexe 1 : calendrier des épreuves en Métropole

Annexe 2 : état des regroupements

Annexe 3 : grille d'évaluation de l'épreuve U31

Fichier Word : « A3-2024 - BTS MGTMN grille évaluation E31 »

Annexe 4 : grille d'évaluation de l'épreuve U32

Fichier Word : « A4-2024 BTS MGTMN grille évaluation E32 »

Annexe 5 : grille d'évaluation de l'épreuve U5

Fichier Excel : « A5-2024 - BTS\_MGMN\_évaluation\_E5 »

Annexe 6 : grille de validation des projets U61

Fichier Excel : « A6-2024 - Grille Valid projet BTS MGTMN U61 »

Annexe 7 : fiche de suivi du projet U61

Fichier Excel : « A7-2024 - BTS MGTMN Fiche de suivi U61 »

Annexe 8 : grille d'évaluation des candidats U61

Fichier Excel : « A8-2024 - BTS MGTMN grille évaluation U61 »

Annexe 8bis : grille d'évaluation U61 pour les candidats isolés

Fichier Excel : « A8bis-2024-BTS MGTMN Candidat isolé grille évaluation U61 »

Annexe 9 : grille d'évaluation des candidats U62

Fichier Excel : « A9-2024 - BTS MGTMN grille évaluation U62 »

Annexe 10 : Fiche et grille d'évaluation de l'épreuve UF2

Annexe 11 : modèle de bulletin scolaire

Fichier Excel : « A11-Bulletin scolaire BTS MGTMN »

Annexe 12 : modèle de certificat de stage.

Fichier Excel : « A12-BTS MGTMN\_CERTIFICAT DE STAGE U62 »

**Remarque importante** : Le certificat de stage est un document qui permettra à l'équipe pédagogique d'apprécier le travail, l'engagement et le comportement du stagiaire (scolaire ou apprenti ou auditeur de la formation continue), durant la période en entreprise.

Son contenu permettra de donner à l'équipe pédagogique des éléments pour évaluer le stagiaire en cours d'année et permettra également à cette même équipe de préciser, sur la grille d'évaluation U62 du candidat, les items qui sont évaluables et ceux qui sont non évaluables.

⇒ Ce document ne sera pas remis à la commission d'évaluation de l'épreuve U62.